

Direction des routes et des mobilités

TERRITOIRE : NORD

SECTEUR : SAINT AGREVE

ARRETE TEMPORAIRE N° 015 ADC NE 26 RD0533

Portant réglementation de la circulation routière

Le Président,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

VU l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté,

VU la permission de voirie n° 041 PDV NE 25 RD0533 autorisant les travaux du présent arrêté,

VU la demande en date du 13/02/2026 de l'entreprise CEGELEC VALENCE INFRAS-RAD demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'Entreprise CEGELEC VALENCE INFRAS-RAD d'effectuer des travaux suite à l'enfouissement de la ligne aérienne Château de CACHARD, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :

RD 533 du PR 37+335 au PR 37+420 hors agglomération de Boffres et Alboussière

Pour les véhicules de toutes natures,

Du 02/03/2026 au 13/03/2026 inclus.

> Circulation alternée commandée par feux tricolores CF 24

> Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

> Interdiction de stationnement à tous véhicules au droit du chantier.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le(s) schéma(s) fourni(s) par les services du Département de l'Ardèche - Territoire NORD et joint(s) au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin des travaux.

L'entreprise chargée des travaux devra être en capacité d'assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Nom, numéro de téléphone et courriel de référence pour ces interventions :
HARDEMAN Alexandre, Tél : 07 61 12 97 78, Courriel : cegelec-rada-alixan-d@demat.sogelink.fr

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Fait à Saint Agrève le, 16/02/2026

DIFFUSION POUR EXECUTION DU PRESENT ARRETE :

- > M. le Directeur de l'entreprise CEGELEC VALENCE INFRAS-RAD,
- > M. le Président (DRM / NORD / SAINT AGREVE),
- > M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

DIFFUSION POUR INFORMATION :

- > les communes de Boffres et Alboussière
- > Région AURA - Service Transport 07,

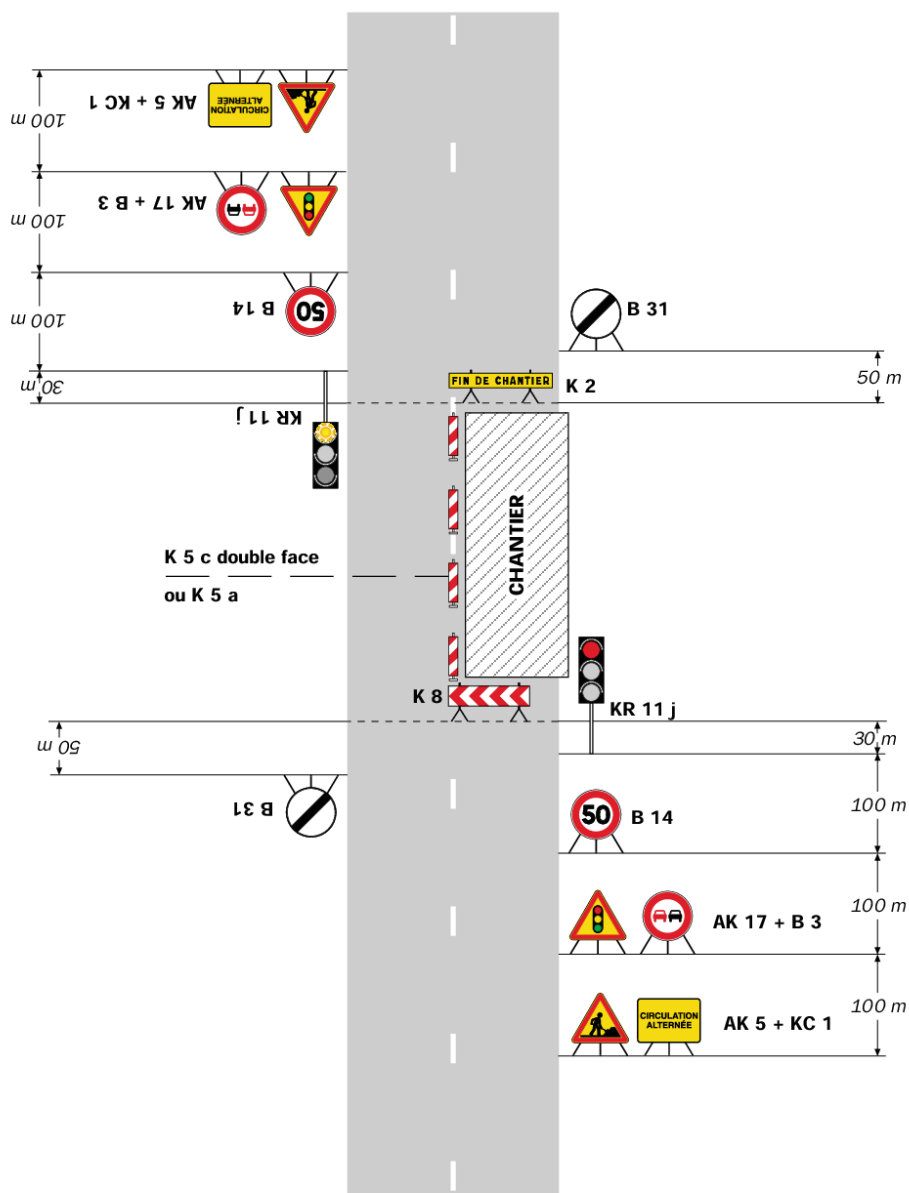
Géo-référence consultable à l'adresse suivante : <https://geoportail.ardeche.fr/infostrafic07/>

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

53